



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit

Tour Oxygène
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre
France

Soitec S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions de préférence de catégorie
ADP 2 avec suppression du droit préférentiel de
souscription et sur l'inscription dans les statuts des
modalités de conversion des actions de préférence
de catégorie ADP 2***

Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2019 - résolutions n° 33 et 35
Soitec S.A.
Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit

Tour Oxygène
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre
France

Soitec S.A.

Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin
Capital social : €.62.762.071

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie ADP 2 avec suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie ADP 2

Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2019 - résolutions n° 33 et 35

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12, L. 225-135 et suivants et R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur :

- la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de préférence de catégorie ADP 2, à titre onéreux, en France et/ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux mandataires sociaux ou salariés de votre société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 233-4 du Code de commerce, pour un nombre maximum d'ADP 2 égal au tiers du nombre d'ADP 2 maximum susceptible d'être émises, qui sera fixé par votre Conseil d'administration conformément à la 33^{ième} résolution et qui ne pourra pas dépasser 200.000 ADP 2, étant précisé que le nombre maximum des actions ordinaires issues de la conversion des ADP 2 émises en application de la 35^{ième} résolution ne pourra pas excéder 1,25% du capital social de votre société à la date de l'Assemblée générale du 26 juillet 2019, augmentée d'un nombre d'actions ordinaires issues des plans d'attributions gratuites d'actions en cours à la date de cette Assemblée générale, de la conversion des ADP 1 et de la conversion des ADP 2, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, et
- les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie ADP 2 dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, sous condition suspensive de l'adoption de la 34^e résolution, de lui déléguer, pour une durée de 6 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 228-17 et R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie ADP 2 dont l'inscription dans les statuts est envisagée ainsi que certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Soitec S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de
catégorie ADP 2 avec suppression du droit préférentiel de souscription et sur
l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de
catégorie ADP 2
4 juillet 2019*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui sera fixé par le Conseil d'administration, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur.

Par ailleurs, la présentation des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie ADP 2 dont l'inscription dans les statuts est envisagée n'appelle pas d'observation de notre part.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

En outre, conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion d'actions de préférence de catégorie ADP 2 sont réalisées par votre Conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Lyon, le 4 juillet 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jacques Pierre
Associé



Stéphane Devin
Associé

Ernst & Young Audit



Nicolas Sabran
Associé